

Règlement jeu-concours

Jeu Loir-et-Cher gourmand – septembre 2021

Article 1 – Organisation du Jeu :

L'Agence de Développement Touristique Val de Loire – Loir-et-Cher, Association immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro 775598998 et dont le siège social se trouve 2/4 rue du Limousin – 41000 Blois, ci-après « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat ni d'inscription à la newsletter, ci-après « le Jeu ». Les personnes prenant part au Jeu pourront être désignées comme « Participants », « Joueurs » ou « Bénéficiaires » selon qu'ils soient simples joueurs ou tirés au sort.

Article 2 – Détail du Jeu :

Article 2.1 – Accès au jeu :

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante www.loir-et-cher-gourmand.fr. Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'Organisateur par courriel à infos@adt41.com.

Article 2.2 – 1^{ère} phase du Jeu, instant gagnant :

Chaque jour pendant la période du Jeu (Article 3), L'Organisateur mettra en jeu des Bons Cadeaux d'une valeur de 50€ à valoir chez l'un soixante restaurants partenaires (non-étoilés) de l'opération :

- **L'Orangerie du Château**, BLOIS
- **Au Rendez-Vous des Pêcheurs**, BLOIS
- **Le Médicis**, BLOIS
- **Le Monarque**, BLOIS
- **L'Hôte Antique**, BLOIS
- **Le Bistrot du Cuisinier**, BLOIS
- **Côté Loire – Auberge Ligérienne**, BLOIS
- **Le Petit Honfleur**, BLOIS
- **Le Castelet**, BLOIS
- **L'Embarcadère**, BLOIS
- **Le Triboulet**, BLOIS
- **Le Bœuf gourmand**, BLOIS
- **L'Annexe**, BLOIS
- **Au Bouchon Lyonnais**, BLOIS
- **Le Lion d'Or**, CANDE-SUR-BEUVRON
- **Le Grand Saint-Michel**, CHAMBORD
- **L'Hostellerie du Château**, CHAUMONT-SUR-LOIRE
- **L'Auberge des Sources de Cheverny**, CHEVERNY
- **La Rousselière – Golf de Cheverny**, CHEVERNY
- **La Table du Roy**, CHISSAY-EN-TOURAIN
- **Auberge du Centre**, CHITENAY
- **Le Saint-Hubert**, COUR-CHEVERNY
- **Les Trois Marchands**, COUR-CHEVERNY
- **Au Relais des Rois**, COURMEMIN
- **Auberge Le Beauharnais**, LA FERTE-BEAUHARNAIS
- **Auberge A la Tête de Lard**, LA FERTE-IMBAULT
- **La Diligence**, LA FERTE-SAINT-CYR

- **La Maison Tatin**, LAMOTTE-BEUVRON
- **O Bistro**, LAMOTTE-BEUVRON
- **La Closerie - Le Relais des Landes**, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE
- **La Botte d'Asperges**, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE
- **Côté Bistro**, MONTLIVAUT
- **Grill Restaurant les 2 Caves**, MONTRICHARD-VAL-DE-CHER
- **Le Raboliot**, NOUAN-LE-FUZELIER
- **Le Saint-Vincent**, OISLY
- **Ô en Couleur**, OUCQUES-LA-NOUVELLE
- **Auberge de l'Ecole**, PONTLEVOY
- **Le Bousquet**, POUILLE
- **Le Lanthenay**, ROMORANTIN-LANTHENAY
- **Le Mange Grenouille**, SAINT-AIGNAN
- **Les 3 Chemins**, SAINT-AIGNAN
- **Les Copains d'Abord**, SALBRIS
- **La Sauldraie**, SALBRIS
- **Le Parc Sologne**, SALBRIS
- **Le Dauphin**, SALBRIS
- **Le Bouchon de Sassay**, SASSAY
- **Auberge du Cheval Blanc**, SELLES-SAINT-DENIS
- **Le Lion d'Or**, SELLES-SUR-CHER
- **Le Clos des Sureaux**, SEUR
- **Au Gré du Vent**, TOUR-EN-SOLOGNE
- **Le Petit Troo du Cheval blanc**, TROO
- **L'Herbe Rouge**, VALAIRE
- **Les Closeaux**, VALLIERES-LES-GRANDES
- **Le Moris**, VENDOME
- **Auberge de la Madeleine - Le Jardin du Loir**, VENDOME
- **Le Bistrot des Hauts de Loire**, VEUZAIN-SUR-LOIRE
- **La Croix Blanche**, VEUZAIN-SUR-LOIRE
- **La Charbonnette**, VEUZAIN-SUR-LOIRE
- **Auberge de Villeny**, VILLENY
- **Le Malu**, VILLERABLE

Pour gagner ces Bons Cadeaux les Joueurs sont invités à participer à un jeu de grattage en ligne depuis le site internet : www.loir-et-cher-gourmand.fr

Sur l'interface du Jeu, trois objets masqués seront présentés aux Joueurs. Après les avoir grattés à l'aide de leur souris d'ordinateur, ou de leur doigt depuis un support mobile, si les joueurs découvrent 3 objets identiques, alors ils remporteront un des 600 Bons Cadeaux mis en jeu (Article 6). L'attribution du lot se fera de manière instantanée et le Bénéficiaire recevra son gain par courriel dans la foulée de sa participation (Plus de détails, Article 4).

Pour prétendre à remporter un des lots mis en jeu, les Participants devront avoir complété à 100% le formulaire du Jeu à remplir avant d'accéder à l'interface du Jeu (page de grattage).

Article 2.3 – 2nde phase du Jeu, tirage au sort :

Après la période du Jeu, l'Organisateur mettra en jeu par tirage au sort 25 nouveaux Bons Cadeaux d'une valeur de 100€ à valoir chez l'un des cinq restaurants étoilés partenaires de l'opération :

- **Assa**, BLOIS

- **La Vieille Tour**, CELLETTES
- **Grand Hôtel du Lion d'Or**, ROMORANTIN-LANTHENAY
- **Pertica**, VENDOME
- **Les Hauts de Loire**, VEUZAIN-SUR-LOIRE

Article 3 – Période et durée du Jeu :

Le Jeu se déroulera pendant 20 jours à compter du lundi 6 septembre 2021, 9h, jusqu'au dimanche 25 septembre 2021 23h59 (inclus).

Toutes les participations enregistrées avant ou après ces dates ne seront pas comptabilisées par l'Organisateur, excepté s'il prolonge la période du Jeu. De ce fait, l'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 – Conditions et validité de la participation :

Article 4.1 – Conditions de la participation :

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur.

Pour la 1^{ère} phase du Jeu (Article 2.2), la participation est limitée à une fois par joueur et par jour. Si après avoir participé le Joueur essaie de s'inscrire à nouveau dans la même journée, il sera automatiquement bloqué. Néanmoins, chaque Participant pourra à nouveau tenter sa chance tous les jours de l'opération (Article 3).

Pour la 2^{nde} phase du Jeu (Article 2.3), sera automatiquement inscrit chaque Participant à la première phase du Jeu. Néanmoins, le nombre de participations sera limité à une par Participant, même pour ceux ayant joué à plusieurs reprises au cours de la 1^{ère} phase.

Article 4.2 – Validité de la participation :

Seuls les Participants ayant complété à 100% le formulaire d'inscription du Jeu, obligatoire pour accéder à la 1^{ère} phase, pourront participer aux deux phases du Jeu.

Les champs à compléter sont les suivants :

- Adresse électronique
- Nom
- Prénom
- Code Postal

Les informations d'identité, d'adresse électronique ou postale, et autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

A partir de la 2^{ème} participation à la 1^{ère} phase, le Bénéficiaire pourra se réinscrire grâce à sa seule adresse électronique, dans la mesure où celle-ci est la même que celle utilisée lors de la première participation.

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 5 – Désignation des gagnants :

Conformément à la période du jeu explicitées dans l'Article 3, lors de la 1^{ère} phase, 30 lots seront mis en jeu chaque jour parmi les 600 lots attribués aléatoirement dans le cadre de l'opération et détaillés dans l'Article 6.1.

Pour la suite de l'Opération, la 2nde phase de Jeu, les 25 lots détaillés dans l'Article 6.2 seront attribués lors d'un tirage au sort unique réalisé par l'Organisateur entre le 26 et le 28 septembre 2021.

L'Organisateur procédera à ce tirage au sort depuis une interface automatique de tirage au sort en ligne (pour exemple : <http://my2lbox.com/>).

Article 6 – Désignation des Lots :

Article 6.1 – Désignation des lots attribués lors de la 1^{ère} phase :

Dans le cadre de la 1^{ère} phase du Jeu les lots (Bons Cadeaux) mis en jeu l'Organisateur sont répartis comme suit :

- **L'Orangerie du Château**, BLOIS, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Au Rendez-Vous des Pêcheurs**, BLOIS, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Le Médecin**, BLOIS, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Le Monarque**, BLOIS, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **L'Hôte Antique**, BLOIS, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Le Bistrot du Cuisinier**, BLOIS, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Côté Loire - Auberge Ligérienne**, BLOIS, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Le Petit Honfleur**, BLOIS, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Le Castelet**, BLOIS, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **L'Embarcadère**, BLOIS, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Le Triboulet**, BLOIS, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Le Bœuf gourmand**, BLOIS, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **L'Annexe**, BLOIS, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Au Bouchon Lyonnais**, BLOIS, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Le Lion d'Or**, CANDE-SUR-BEUVRON, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Le Grand Saint-Michel**, CHAMBORD, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **L'Hostellerie du Château**, CHAUMONT-SUR-LOIRE, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **L'Auberge des Sources de Cheverny**, CHEVERNY, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **La Rousselière**, CHEVERNY, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **La Table du Roy**, CHISSAY-EN-TOURAIN, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Auberge du Centre**, CHITENAY, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Le Saint-Hubert**, COUR-CHEVERNY, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Les Trois Marchands**, COUR-CHEVERNY, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Au Relais des Rois**, COURMEMIN, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Auberge Le Beauharnais**, LA FERTE-BEAUHARNAIS, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Auberge A la Tête de Lard**, LA FERTE-IMBAULT, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **La Diligence**, LA FERTE-SAINT-CYR, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **La Maison Tatin**, LAMOTTE-BEUVRON, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **O Bistrot**, LAMOTTE-BEUVRON, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **La Closerie**, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **La Botte d'Asperges**, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Côté Bistrot**, MONTLIVAUT, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)

- **Les 2 Caves**, MONTRICHARD VAL DE CHER, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Le Raboliot**, NOUAN-LE-FUZELIER, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Le Saint-Vincent**, OISLY, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Ô en Couleur**, OUCQUES LA NOUVELLE, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Auberge de l'Ecole**, PONTLEVOY, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Le Bousquet**, POUILLE, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Le Lanthenay**, ROMORANTIN-LANTHENAY, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Le Mange Grenouille**, SAINT-AIGNAN, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Les 3 Chemins**, SAINT-AIGNAN, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Les Copains d'Abord**, SALBRIS, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **La Sauldraie**, SALBRIS, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Le Parc Sologne**, SALBRIS, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Le Dauphin**, SALBRIS, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Le Bouchon de Sassay**, SASSAY, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Auberge du Cheval Blanc**, SELLES-SAINT-DENIS, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Le Lion d'Or**, SELLES-SUR-CHER, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Le Clos des Sureaux**, SEUR, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Au Gré du Vent**, TOUR-EN-SOLOGNE, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Le Petit Troo du Cheval Blanc**, TROO, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **L'Herbe Rouge**, VALAIRE, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Les Closeaux**, VALLIERES-LES-GRANDES, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Le Moris**, VENDOME, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Auberge de la Madeleine**, VENDOME, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Le Bistrot des Hauts de Loire**, VEUZAIN-SUR-LOIRE, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **La Croix Blanche**, VEUZAIN-SUR-LOIRE, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **La Charbonnette**, VEUZAIN-SUR-LOIRE, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Auberge de Villeny**, VILLENY, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)
- **Le Malu**, VILLERABLE, 10 bons cadeaux d'une valeur de 50€ (valeur totale 500€)

L'ordre des lots ci-dessus ne correspond pas à l'ordre de leur attribution au cours jeu, l'Organisateur se laissant le droit de moduler l'attribution de ces lots de la façon aléatoire.

Article 6.2 – Désignation des lots attribués lors de la 2nd phase du Jeu :

Dans le cadre de la 2nde phase, les lots (Bons Cadeaux) tirés au sort par l'Organisateur sont répartis comme suit :

- **Assa**, BLOIS, 5 bons cadeaux d'une valeur de 100€ (valeur totale 500€)
- **La Vieille Tour**, CELLETES, 5 bons cadeaux d'une valeur de 100€ (valeur totale 500€)
- **Grand Hôtel du Lion d'Or**, ROMORANTIN-LANTHENAY, 5 bons cadeaux d'une valeur de 100€ (valeur totale 500€)
- **Pertica**, VENDOME, 5 bons cadeaux d'une valeur de 100€ (valeur totale 500€)
- **Les Hauts de Loire**, VEUZAIN-SUR-LOIRE, 5 bons cadeaux d'une valeur de 100€ (valeur totale 500€)

Article 7 – Remise des Lots :

Pour la 1^{ère} phase du Jeu, l'Organisateur transmettra le lot attribué à chaque Gagnant à partir d'un lien de téléchargement contenu dans un courriel envoyé à l'adresse électronique communiquée dans le formulaire de participation.

Le Gagnant devra impérativement télécharger son lot avant le 1^{er} octobre 2021. Passée cette date, le lot ne sera plus disponible au téléchargement et le gagnant ne pourra plus prétendre à l'obtention du gain.

La désignation d'un lot attribué à un Bénéficiaire dont l'adresse électronique serait incorrecte sera considérée comme nulle et pourra être remise en jeu.

L'Organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu responsable s'il s'avère que le courriel d'accompagnement du Bon Cadeau n'est pas reçu dans un délai immédiat, ou si le courriel est réceptionné dans la partie « courriers indésirables » de la boîte aux lettres électronique du tiré au sort, ou pour toute raison technique liée à l'acheminement du message électronique d'accompagnement des billets. Il incombe donc au Bénéficiaire de veiller lui-même à la bonne réception du courriel. S'il constate ne pas avoir reçu son lot, il est invité à contacter l'Organisateur, avant le 1^{er} octobre 2021, à l'adresse électronique infos@adt41.com en lui communiquant les informations renseignées dans le formulaire au moment de son inscription.

Les lots attribués sont personnels. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le lot ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Organisateur n'est pas en mesure de remettre le lot prévu, il se réserve le droit de substituer au lot un lot d'une valeur équivalente.

Article 8 – Utilisation des lots :

Le Bénéficiaire pourra utiliser son Bon Cadeau à la date de son choix dans la limite de la validité des Bons Cadeaux, fixée au 30 juin 2022. Il revient au Bénéficiaire de s'assurer par lui-même des périodes et des conditions d'ouverture de l'établissement. Le Bénéficiaire s'engage également à respecter les mesures sanitaires en vigueur au moment de sa visite.

Il est entendu que le restaurant désigné sur le lot correspond à l'établissement dans lequel le Bon Cadeau sera valable. En aucun cas le Bon Cadeau ne pourra être utilisé dans un autre établissement. Le Gagnant ne pourra pas non plus a posteriori demander à échanger son Bon Cadeau contre un Bon Cadeau valable dans un autre établissement.

Par ailleurs, s'il s'avérait que l'établissement ait cessé son activité avant la fin de la période de validité du Bon Cadeau, ce dernier sera considéré comme caduque et l'Organisateur ne sera pas tenu de le remplacer.

La valeur du Bon Cadeau (Article 6) sera à valoir sur les prestations de restauration figurant sur la carte ou au menu du restaurant, hors boissons alcoolisées.

Dans le cas où, la valeur du Bon Cadeau ne couvre pas la valeur totale des prestations achetées, la différence de coût restera à la charge du Bénéficiaire. A l'inverse, dans le cas où, la valeur totale des prestations achetées serait inférieure à la valeur du Bon Cadeau, la différence de coût ne sera en aucun cas remboursée par le Restaurant.

En outre, le Bon Cadeau ne pourra en aucun cas être vendu par le Bénéficiaire à une tierce personne. Si l'Organisateur constate qu'un Bénéficiaire procède à la vente de son (ou ses) lot(s), il se réserve le droit d'entamer des poursuites qu'il juge nécessaires.

Toutefois, l'Organisateur autorise le Bénéficiaire à céder son lot à la condition qu'il lui communique l'identité de la personne à qui le Bon Cadeau sera offert et qu'il s'engage par écrit (courrier ou courriel) à renoncer lui-même à ce Bon au bénéfice de la personne indiquée.

Article 9 – Données nominatives :

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Néanmoins, les Participants ayant répondu « oui » à la proposition d'inscription à la newsletter présente dans le formulaire du Jeu seront automatiquement enregistrés dans la base contacts de l'Organisateur à des fins promotionnelles et ce même en dehors du cadre du Jeu.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 10 – Responsabilité :

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort parmi les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 - Cas de force majeure / réserves :

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudé.

Article 12 - Litiges :

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort, devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 - Consultation du Règlement :

Le règlement du jeu est en consultation libre sur le site de l'Agence de Développement Touristique de Loir-et-Cher, à l'adresse suivante : <https://www.val-de-loire-41.com/loir-et-cher-gourmand/>

Vous pouvez également en faire la demande par téléphone au 02 54 57 00 41 ou par e-mail à l'adresse : infos@adt41.com.